

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-587**Objet : Tourisme - Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires Région pleine Nature »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine nature » à l'initiative de la Région Auvergne Rhône Alpes.

DECIDE

Article 1 – de déposer un dossier de Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoires Région Pleine nature » au titre de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo.

Article 2 – de signer tous les documents nécessaires au dépôt de la candidature.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.